

Affichage le 13 avril 2023

VILLE DE MAISONS-LAFFITTE
78605 Cedex - YVELINES

DÉCISION

N° 2023 / 57

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRÉCAIRE
LOGEMENT SIS 20BIS, RUE DE LA MUETTE – 2^{ÈME} ÉTAGE

Le Maire de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Maisons-Laffitte est propriétaire d'un logement de type F4 (87 m²) sis 20bis, rue de la Muette (2^{ème} étage) à Maisons-Laffitte (78600) ;

CONSIDÉRANT qu'il a été attribué à un agent ;

CONSIDÉRANT, en conséquence, que la Ville de Maisons-Laffitte entend consentir à cet agent une convention d'occupation à titre précaire et payant d'une durée d'1 an, courant du 01/05/2023 au 30/04/2024, applicable audit logement ;

DÉCIDE

1 - DE SIGNER une convention d'occupation à titre précaire et payant, au profit d'un agent, concernant le logement communal de type F4 (87 m²), sis 20bis, rue de la Muette (2^{ème} étage) à Maisons-Laffitte, d'une durée d'1 an, courant du 01/05/2023 au 30/04/2024, non renouvelable tacitement.

2 - DE FIXER le montant de la redevance mensuelle due au titre de cette occupation à la somme de 492,42 Euros, payable d'avance, auquel il convient d'ajouter les charges locatives.

3 - DE CHARGER le Directeur Général des Services et le comptable assignataire de l'exécution de la présente décision.

Fait à Maisons-Laffitte, le 12 avril 2023,



Le Maire,

Jacques MYARD